

Postulat Nicolas Rochat et consorts - Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose!

Texte déposé

L'annonce de la caisse d'assurance maladie EGK d'augmenter en cours d'année le montant des primes de ses assuré-e-s de 11 % au niveau national (dont 35% pour les assuré-e-s vaudois disposant d'une franchise de Frs 300.-)¹ démontre, une fois de plus, le déséquilibre de notre système d'assurance-maladie.

La pluralité des assureurs, les inégalités de traitement et de pratiques qui en découlent, les effets indésirables ou pervers qui sévissent (lien coûts de la santé – primes, conséquences financières des changements de caisses, transparence) sont coûteux pour les assurés (fortes variations des réserves, franchises et primes, selon et entre les cantons) et arbitraires. De plus, la confusion effective entre assurance sociale obligatoire et assurance complémentaire privée est incongrue.

La quasi-unanimité du Grand Conseil vaudois avait soutenu le Conseil d'Etat dans ses démarches lorsque ce dernier s'opposait au transfert des réserves excédentaires des assuré-e-s vaudois voulu par certaines grandes caisses en septembre 2010².

A défaut d'une solution fédérale qui, à l'heure actuelle, n'est encore pas concrétisée, les soussigné-e-s demandent que le Conseil d'Etat étudie toutes les options possibles d'aménagements structurels de l'assurance-maladie sur le plan cantonal. Ces pistes peuvent être dessinées en partenariat avec les partenaires, fournisseurs de prestations, assureurs intéressés ainsi qu'avec les diverses interventions au niveau fédéral.

Le présent postulat demande un rapport au Conseil d'Etat sur les options envisageables et *a fortiori* de manifester un soutien du Grand Conseil à toute démarche permettant d'éviter aux assuré-e-s vaudois cette spirale infernale des hausses des primes d'assurance-maladie.

Souhaitent développer. Demandent le renvoi en commission.

Le Sentier, le 06 mars 2012.

*(Signé) Nicolas Rochat Fernandez, Christa Calpini
et 38 cosignataires*

¹ 24heures, édition du 27.02.2012.

² 10_INT_420, Détermination N. Rochat (Oui : 109, Non : 6, Abs. : 10).